



# COMMUNE DE SAINT-DÉSIR

Département du Calvados

## COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le **mercredi 16 septembre**, 20 heures 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), régulièrement convoqué, s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Saint Désir,

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux **AUBRÉE** Annick, **BIENVENU** Stéphane, **BLIN** Pierre, **CAREL** Karin, **COLIN** Elise, **DESHAYES** Daniel, **DUPONT** Thierry, **FAUVEL** Bruno, Mme **HURÉ** Julie, **ISSADOUDENE** Katia, **JOURDAIN** Jean-Claude, **LECELLIER** Stéphanie, **SISSAU** Jean-Louis, **TARGAT** Dany, **VAN DE CASTEELE** Patrick et **VERMEERSCH** Félix.

Absentes excusées : **BOUDAA** Sonia, **HIEAUX** Françoise, **POULAIN** Annette

Absents : /

Pouvoirs : Mme **HIEAUX** Françoise a donné pouvoir à M. **FAUVEL** Bruno.

Date de la convocation : **08 septembre 2020**

Nombre de conseillers : En exercice : **19** Présents :16 Pouvoirs : 1

Secrétaire de séance : M. **VERMEERSCH** Felix

Monsieur le Maire informe les élus du décès de M. Jacky GASTIN, ancien employé communal et locataire de la Mairie. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'observer une minute de silence à la mémoire de M. Gastin.

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture des comptes-rendus des 2 réunions précédentes préalablement mis à la disposition des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils acceptent l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération qui établira la désignation d'un délégué CNAS. Accord unanime du Conseil Municipal.

Délibération  
40/2020

### ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération dans les conditions exposées par M. le Maire.



# COMMUNE DE SAINT-DESIR

Département du Calvados

Délibération  
41/2020

## DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF, A TEMPS NON COMPLET 30H, D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS NON COMPLET, 20H, ET UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet, 30h
- 1 emploi de rédacteur à temps non complet, 20h
- 1 emploi de rédacteur à temps complet

### Le Maire propose à l'assemblée,

↳ La création de :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet, 30h
- 1 emploi de rédacteur à temps non complet, 20h
- 1 emploi de rédacteur à temps complet

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, la création des 3 postes définis ci-dessus et APPROUVE le tableau des emplois modifié :

Grade	Adjoint administratif 2ème classe	Rédacteur Territorial	Attaché Territorial	Adjoint technique 2ème classe	Agent de Maitrise Principal
<b>Nombre de postes et Temps de travail</b>	<u>2 postes</u> : 28/35 <sup>e</sup> 20/35 <sup>e</sup> 30/35 <sup>e</sup>	<u>1 poste</u> : 24/35 <sup>e</sup> 35/35 <sup>e</sup> 20/35 <sup>e</sup>	<u>1 poste</u> : 35/35 <sup>e</sup>	<u>3 postes</u> : 35/35 <sup>e</sup> 35/35 <sup>e</sup> 6/35 <sup>e</sup>	<u>1 poste</u> : 35/35 <sup>e</sup>
<b>Primes affectées/ grade</b> IFSE : prime de fonction et d'expertise CIA : prime attribuée au mérite IHTS : heures supplémentaires	IFSE- CIA - IHTS	IFSE- CIA - IHTS	IFSE- CIA IHTS	IFSE- CIA - IHTS	IFSE- CIA - IHTS

Délibération  
42/2020

## DECISION MODIFICATIVE 1-2020 – Régularisation d'une imputation – Subvention au titre de la réserve parlementaire pour la réfection de la salle Saint-Clair

Monsieur TARGAT donne la parole à M. DESHAYES, adjoint aux finances, qui va présenter la décision modificative 1-2020.

Afin de régulariser une erreur d'imputation d'une subvention au BP 2018, il convient de prendre une décision modificative afin d'inscrire la subvention de 8000€ reçue au titre de la Réserve Parlementaire pour les travaux de réfection de la salle Saint-Clair au compte 1321 utilisé pour les biens non amortissables.



# COMMUNE DE SAINT-DESIR

Département du Calvados

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur DESHAYES propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 :

- Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 041 : Article 1311 – *Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables -Etat* - **8000€**

- Section d'investissement – Recettes

Chapitre 041 : Article 1321 - *Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables -Etat*- **8000€**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

AUTORISE la décision modificative suivante au BP 2020 :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 041 : Article 1311	8000€	
Chapitre 041 : Article 1321		8000€

Délibération  
43/2020

**DECISION MODIFICATIVE 2-2020 – Inscription à l'inventaire d'un bien, acquis à l'euro symbolique, à sa valeur vénale.**

Monsieur TARGAT donne la parole à M. DESHAYES, adjoint aux finances, qui va présenter la décision modificative 2-2020.

Dans le cadre de l'acquisition de 1609m<sup>2</sup> de terrain appartenant à M. Bruno FAUVEL, parcelle WE 12 à l'euro symbolique, il convient d'inscrire le bien à l'inventaire à sa valeur vénale,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Vu la délibération 19-46 autorisant l'acquisition de 1609m<sup>2</sup> de la parcelle WE12 aujourd'hui cadastrés W58 à l'euro symbolique,

Vu l'acte reçu par Maître Emilie BROHIER, Notaire à Lisieux (14), en date du 18 juin 2020, constatant la vente dudit terrain,

Monsieur DESHAYES propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2020 :

- Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 041 : Article 2118 – *Immobilisations corporelles – Terrains – Autres terrains* : **2499€**

- Section d'investissement – Recettes

Chapitre 041 : Article 1328 - *Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables* : **2499€**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

AUTORISE la décision modificative suivante au BP 2020 :



# COMMUNE DE SAINT-DESIR

Département du Calvados

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 041 : Article 2118	2499€	
Chapitre 041 : Article 1328		2499€

Délibération  
44/2020

## DECISION MODIFICATIVE 3-2020 – AMENAGEMENTS SPORTIFS - MANDAT PUBLIC- MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE- CREDIT AU COMPTE 238 POUR VERSEMENT D'AVANCES SUR COMMANDES

Monsieur TARGAT donne la parole à M. DESHAYES, adjoint aux finances, qui va présenter la décision modificative 2-2020.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Vu la délibération 2020-05 retenant la SHEMA titulaire du mandat public pour la réalisation d'aménagements sportifs,

Vu l'article l'acte d'engagement, et notamment son article 15, définissant les modalités de financement et de règlement des dépenses engagées au nom et pour le compte du mandant par le mandataire,

Vu la délibération 2020-39 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre,

Il convient d'apporter des crédits au compte 238 qui permettra de mettre à disposition de la SHEMA, dans le cadre du mandat public, des avances de fonds pour le paiement des intervenants du marché de maîtrise d'œuvre.

Vu le tableau prévisionnel des dépenses,

Monsieur DESHAYES propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2020 :

- Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 041 : Article 2113 – *Immobilisations corporelles – terrains aménagés autre que voirie* : **110 000€**

- Section d'investissement – Recettes

Chapitre 041 : Article 238 - *Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles* : **110 000€**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

AUTORISE la décision modificative suivante au BP 2020 :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 041 : Article 2113	110 000€	
Chapitre 041 : Article 238		110 000€



# COMMUNE DE SAINT-DESIR

Département du Calvados

Délibération  
45/2020

## REFECTION DE L'ÉGLISE DE LA POMMERAYE : MARCHÉ DE TRAVAUX – CHOIX DES CANDIDATS

Vu la délibération 2020/29 autorisant le lancement du marché public de travaux pour la réfection de l'église de la Pommeraye dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture de SEZE,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 15 juillet 2020,

Dans la cadre du marché cité ci-dessus, après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire, M. Dany TARGAT, ou ses adjoints au maire, Daniel DESHAYES ou Pierre BLIN, à signer le marché de travaux et tout document y afférent avec les entreprises suivantes :

LOTS	Entreprises retenues	Tranche ferme HT	Tranche optionnelle1 HT	Tranche optionnelle 2 HT	Prestations supplémentaires éventuelles HT
Lot 1 Maçonnerie	RTN Garcelles- Secqueville (14) (146 786.35€ HT)	67 859.76€	17 549.81€	61 376.78€	XXXXXXXXXX
Lot 2 Charpente	RIQUIER TRADITION Marolles (14) (72 646.40€ HT)	29 737.40€	41 399.00€	1 510.00€	XXXXXXXXXX
Lot 3 Couverture	MARIE SARL Lisieux (14) (42 967.29 € HT)	16 970 ,29 €	25 997.00€	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX
Lot 4 Electricité	INSTAL-ELEC Hermival Les Vaux (14) (26 884€ HT)	9 665 €	8 355€	1 664.50€	PSE 3 : 2 425.25€ PSE4 : 2 143.05€ PES 5 :2 328.60€ PES 6 : 303.10€
TOTAL HT	308 856.71	124 232.45€	93 300.81€	64 551.28€	7 200.00€
TOTAL TTC	370 628.05	149 078.94€	111 960.97€	77 461.54€	8 640€

Délibération  
46/2020

## ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE TRAVAUX DE VOIRIE, RESEAUX ET CLOTURES.

Dans le domaine de la voirie, la commune a adhéré au service commun de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie. Visant à optimiser les moyens financiers engagés et améliorer



# COMMUNE DE SAINT-DESIR

*Département du Calvados*

la qualité de service rendu, il met à disposition une offre globale d'assistance technique et administrative :

- conseils techniques,
- études de faisabilité des projets,
- outil de programmation,
- rédaction des dossiers de marchés publics,
- suivi opérationnel des chantiers.

En parallèle, plusieurs communes ont souhaité mettre en œuvre un groupement de commandes de travaux. En effet, le regroupement entre l'agglomération et les communes permettra de bénéficier de tarifs compétitifs tout en réalisant des économies d'échelles.

Afin de préserver une forme d'équité entre les entreprises du territoire, il a été décidé d'utiliser comme formule de marché public l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires. Etabli pour une durée de quatre ans, cette procédure consiste à sélectionner plusieurs entreprises titulaires qui sont ensuite remises en concurrence à chaque nouveau besoin de travaux. Ses caractéristiques comportent plusieurs avantages :

- obtenir au meilleur prix les prestations de travaux,
- réduire les coûts de publication des marchés publics,
- répondre à des travaux urgents.

En outre, ce marché comporte un large panel de prestations de travaux de voirie, réseaux et clôtures :

- réfection de revêtement de chaussée, de trottoirs ou de bordures,
- reprofilage de voirie,
- pontage de fissures,
- création ou entretien de clôture,
- réalisation de réseaux divers.

Il convient de préciser que l'adhésion à ce groupement de commandes n'entraîne pas de contrepartie financière.

Par ailleurs, le rôle et les missions d'accompagnement du service commun voirie auprès de la commune demeurent identiques. La commune reste ainsi responsable de l'exécution administrative et financière des marchés qu'elle passe pour son compte.

L'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires est élaboré dans le cadre d'un groupement de commandes. La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en est le coordonnateur et assure la procédure jusqu'à la notification de l'accord-cadre. La création de ce groupement de commandes nécessite au préalable la signature d'une convention constitutive qui en formalise les règles de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique,

Vu les articles L. 2321-2 du CGCT et L. 141-8 du code de la voirie routière,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe,



# COMMUNE DE SAINT-DESIR

*Département du Calvados*

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur/Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur du groupement de commandes à signer les pièces du marché ainsi que toutes pièces administratives se rapportant à ce marché au nom et pour le compte de la commune, conformément à la convention constitutive du groupement de commande susvisée,

**DESIGNE** comme suit, le membre titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes de travaux de voirie, réseaux et clôtures :

- Membre titulaire : Daniel DESHAYES
- Membre suppléant : Françoise HIEAUX

Délibération  
47/2020

## DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DES ELUS AU CNAS

La commune adhère depuis 2008 au Comité Nationale de l'Action Sociale afin de permettre aux agents de bénéficier de prestations sociales.

Il convient, à chaque renouvellement de l'assemblée municipale de désigner un délégué au collège des élus.

Mme Karin CAREL est l'unique candidate.

Mme Karin CAREL est désignée, à l'unanimité, déléguée des élus au CNAS pour la commune de Saint-Désir

### QUESTIONS DIVERSES :

Mme Issadoudène souhaite savoir si les containers à ordures ménagères sont fournis aux nouveaux arrivants.

- La compétence « gestion des déchets » est gérée par la communauté d'agglomération et il n'est pas prévu dans son règlement de fournir des containers aux particuliers des communes autres que Lisieux.

Mme Issadoudène souhaite connaître l'avancement du projet de sente piétonne qui permettrait de sécuriser la circulation des piétons.

- Ce projet est inscrit depuis 2008 au budget. L'acte d'achat est en cours d'élaboration.

Mme Huré a transmis des photos de buses endommagées suite à des travaux sur la route de Falaise.

- L'ARD a été avertie et la remise en état est programmée.



# COMMUNE DE SAINT-DESIR

*Département du Calvados*

Monsieur Targat informe le conseil municipal :

- du report de la réunion de travail avec la SHEMA (travaux stade) qui devait avoir lieu le 16 septembre 2020 matin en raison d'un cas contact COVID au sein du cabinet d'architecture.
- L'envoi des comptes-rendus des commissions par mail.

**FIN DU CONSEIL MUNICIPAL : 21H45**